



de

BRINON SUR SAULDRE

Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire

Le service de restauration scolaire est un service rendu aux familles. La cantine n'est pas obligatoire.

Ce service est sous la responsabilité exclusive de la Commune. Il est assuré par le personnel communal, et occasionnellement, suivant le nombre d'enfants, avec l'aide de bénévoles.

La cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h50 à 13h00 environ.

Chapitre 1 – INSCRIPTIONS

La Commune de Brinon sur Sauldre assure la gestion de la cantine scolaire depuis le 1^{er} janvier 2004 conformément aux articles ci-dessous :

ARTICLE 1 : USAGERS

Le service de restauration scolaire est destiné à l'ensemble des élèves scolarisés dans les classes de Brinon sur Sauldre.



Vous ne pourrez pas inscrire votre enfant à la rentrée sans avoir préalablement acquitté les factures antérieures.

ARTICLE 2 : DOSSIER D'ADMISSION

A chaque rentrée scolaire, les parents d'élèves devront inscrire leur enfant en Mairie, au plus tard deux semaines avant la rentrée. **Il n'y aura pas de réinscription automatique.**

L'inscription n'est effective qu'avec un **dossier complet** : Fiche d'inscription pour l'année scolaire en cours, attestation d'Assurance Responsabilité Civile et garantie Individuelle Accident valable pour l'année scolaire en cours, et règlement intérieur signé.

L'inscription d'un élève est possible à tout moment de l'année scolaire, sur déclaration **en Mairie** et avec un délai de prise en charge **d'une semaine**.

Tout changement devra être signalé en Mairie.



de

BRINON SUR SAULDRE

La capacité d'accueil du service « cantine » est limitée pour permettre un encadrement des enfants dans les meilleures conditions. Les enfants dits « réguliers » seront prioritaires sur les enfants admis comme « occasionnels ».

Pour la rentrée scolaire 2018-2019 et à titre exceptionnel :

Etant donné les effectifs d'enfants sur la commune à la rentrée prochaine et compte-tenu de la capacité de la cantine scolaire (65 enfants maximum), la Commune acceptera les inscriptions prioritairement :

- aux parents qui ne peuvent se déplacer durant la pause de midi (une attestation sera demandée à la famille),
- aux enfants allant à l'école la journée complète.

ARTICLE 3 : FRÉQUENTATION



Elle peut être :

- **régulière**, un planning sera rempli lors de l'inscription et les jours sont fixes.
- **occasionnelle**, la réservation du repas se fait, **en Mairie**, avec un délai de prise en charge **d'au moins 3 jours**.
Les familles doivent se rendre en mairie, afin de s'acquitter du prix du repas et délivrance d'un ticket. La Commune se réserve le droit de refuser un enfant occasionnellement à la cantine, si l'effectif des enfants dits « réguliers » est au maximum de sa capacité d'accueil.

Toute modification du planning devra être signalée au plus tard 48 heures avant.
A défaut, le repas sera facturé.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal, et sera actualisé chaque année suivant la réglementation des prix de la restauration scolaire.

Les Tarifs sont :

- **Repas « régulier » : 3,15 €**
- **Repas « occasionnel » : 3,90 €**



de

BRINON SUR SAULDRE

Il sera possible de décompter les repas seulement à partir du 3^{ème} jour d'absence consécutif, **uniquement si les parents avertissent la mairie**. Sinon, **tous les repas seront facturés**.

Toutefois, si l'enfant est malade avec **un certificat médical du médecin** et **avertissement des parents en mairie**, le repas ne sera pas facturé.

En cas d'absence et de non remplacement de professeurs des écoles, les repas ne seront pas facturés.

ARTICLE 5 : PAIEMENT



- **Pour les enfants inscrits à la cantine régulièrement :**

Les parents reçoivent une **facture mensuelle ou bimensuelle (en fonction du seuil de 15 € - Décret du N°2017-509 du 7 avril 2017)** à terme échu, correspondante aux nombres de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation. **Cette facture doit être réglée dans les 15 jours** après réception.

Les parents ont la possibilité de payer à la trésorerie d'Aubigny-sur-Nère, soit par chèque, espèces ou prélèvement automatique (fournir un RIB et l'autorisation de prélèvement à la mairie en début d'année scolaire).

- **Pour les enfants fréquentant occasionnellement la cantine :**

Les parents doivent prendre un ticket de cantine à 3.90 €/repas occasionnel avant que l'enfant se rende à la cantine. A régler à la Mairie 3 jours avant la date (jours ouvrés).

ARTICLE 6 : Toute réclamation est à déposer en mairie, et non aux professeurs des écoles.

Chapitre 2 – ACCUEIL- REGLES DE VIE

Article 7 : OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Apprendre à manger dans le calme,
- Profiter de ce moment pour se détendre,
- Découvrir la variété et les différences en goûtant aux plats,
- Responsabiliser les enfants par le partage des tâches.



de

BRINON SUR SAULDRE

Article 8 : RÈGLES D'USAGE

- Se conformer aux consignes données par les encadrants,
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel,
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas,
- Rester assis durant tout le repas, sauf si autorisation de se lever,
- Respecter les locaux et le matériel

Article 9 : LA DISCIPLINE

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents communaux.

Les règles de vie étant identiques aux règles d'usage, tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Article 10 : AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS

Un cahier de correspondance est mis en place pour établir une communication entre l'équipe d'encadrement et les familles durant le temps périscolaire. Lors d'un problème de comportement ou autres, un avertissement sera notifié dans ce cahier, et l'enfant devra le faire signer aux parents.

Si cet avertissement n'est pas signé des parents, le Maire leur fera un courrier pour les alerter du problème de discipline.

Au bout de 3 avertissements notifiés dans le cahier, l'enfant sera automatiquement exclu une journée définie par le Maire.

En cas de faits ou d'agissement graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Les parents seront convoqués par le Maire, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine, pour une durée d'un à plusieurs jours pourra être prononcée, voire une exclusion définitive.



de

BRINON SUR SAULDRE

Une grille de mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissements et de sanctions

<u>Type de problème</u>	<u>Manifestations principales</u>	<u>Mesures</u>
Refus de règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets ou autres objets (cartes, billes,....)	Rappel verbal du règlement (2 fois maximum)
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement écrit dans le cahier
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant - Dégradations du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire de 1 à plusieurs jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à 4 jours) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves répétitifs	Exclusion définitive

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, **une exclusion définitive sera prononcée.**

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, les parents de l'enfant seront convoqués par le Maire et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leurs enfants.



de

BRINON SUR SAULDRE

ARTICLE 11 : MÉDICAMENTS, ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS

Toute allergie, intolérance alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Celui-ci sera demandé à chaque nouvelle inscription. Il est valable pour un an.

Le PAI est élaboré à la demande de la famille (ou avec son accord, sa participation et le cas échéant, par le chef d'établissement scolaire à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant) en concertation étroite avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la PMI ou le médecin qui suit l'enfant.

Tous les éléments nécessaires sont précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sauf stipulé dans le PAI.

Chapitre 3 – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12 : CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale ou professionnel devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre dans sa séance du 7 juin 2017.

Le Maire,
Lionel POINTARD

L'admission dans les services de restauration scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.



de

BRINON SUR SAULDRE

Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de Brinon-sur-Sauldre et j'adhère aux règles et prescriptions de celui-ci pour mon (ou mes) enfant(s) :

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Nom, prénom, signature du parent ou responsable légal